



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 4 février 2020
à 19 h 30**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période de questions du public
- 10.04** Période de questions des membres du conseil
- 10.05** Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 14 janvier 2020.

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01** Proclamation - Journées de la persévérance scolaire 2020

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Affecter un montant de 1 450 \$ en provenance des surplus de golf de l'arrondissement pour l'octroi des contributions financières suivantes : 500 \$ pour le Grand blizzard 2020, organisé par le groupe scout de L'Île-Bizard, 250 \$ pour l'Association sportive du Bon Vieux Temps, 150 \$ à l'organisme Les amis de la santé mentale, 350 \$ au Club de lecture du Vent de l'Ouest et 200 \$ à Mme Laurence Lebel pour sa mission d'études et recherche à l'internationale.

30 – Administration et finances

- 30.01** Relever de leur secret professionnel, pour les questions relevant du conseil d'arrondissement, les avocats et notaires de la ville et les personnes engagées à ce titre en vertu d'un contrat de services professionnels, dans le cadre du mandat conféré à l'inspecteur général en vertu de la Charte de la Ville de Montréal

- 30.02** Dérogation à la grille de tarification pour la location de la salle Boileau au centre socioculturel en accordant une gratuité pour les collectes de sang organisées par HÉMA-QUÉBEC.
- 30.03** Adopter la politique administrative de reconnaissance et événements sociaux des employé.es de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
- 30.04** Autoriser la présentation d'une demande d'assistance financière pour le projet d'aménagement du pôle sportif de l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève comprenant trois terrains de soccer et six terrains de tennis auprès du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) qui s'inscrit dans le cadre du programme d'infrastructures *Investir dans le Canada* (PIIC) et de l'Entente bilatérale intégrée (EBI).

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement numéro CA28 0023-32 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de permettre notamment des bâtiments accessoires de forme cylindrique, semi-cylindrique, en forme de dôme, cône ou arche, rehausser la hauteur des portes de garage et autoriser un revêtement extérieur en polythène et autres matériaux similaires pour le groupe d'usage « Terrain de golf ».
- 40.02** Autoriser la fermeture temporaire de rues à l'occasion du Défi hivernal qui se tiendra le 23 février 2020.
- 40.03** Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 5 114 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments de l'arrondissement - Règlement 0820-002 (PTI 2020-2021-2022)
- 40.04** Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 3 667 000 \$ pour le financement des travaux de réfection routière - Règlement 0820-001 (PTI 2020-2021-2022)
- 40.05** Statuer sur une demande d'exemption sur l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement hors rue, moyennant le paiement d'une somme de 1 000\$ par case exigé au projet d'agrandissement à la propriété composée à l'adresse sise au 15 615, boulevard Gouin Ouest.
- 40.06** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement, relativement à la demande de P.I.I.A., à l'effet d'agrandir, rénover et transformer une partie du Cégep Gérald-Godin et d'aménager la cour arrière de la propriété à l'adresse sise au 15 615, boulevard Gouin Ouest.
- 40.07** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 1093, rue Bellevue.

40.08 Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la transformation/modification d'une résidence unifamiliale isolée à la propriété située à l'adresse sise au 9, rue Montigny.

40.09 Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 350, rue Louise-Major.

50 – Ressources humaines

50.01 Autoriser la signature du contrat du coordonnateur de la sécurité publique à l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour une période de 12 mois à compter du 31 mars 2020.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Désigner un maire suppléant pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

60 – Information

60.01 Dépôt de documents

60.02 Dépôt du bilan 2019 de l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions du public

70.02 Levée de la séance



Dossier # : 1202714004

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 14 janvier 2020.

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 14 janvier 2020.

Signé par Daniel LE PAPE **Le** 2020-01-30 13:18

Signataire :

Daniel LE PAPE

directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1202714004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 14 janvier 2020.

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit approuver le procès-verbal à la séance ordinaire suivante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 14 janvier 2020.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement sera diffusé sur le portail de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-23

Daniel LE PAPE
directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)

**Dossier # : 1207808001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant de 1 450 \$ en provenance des surplus de golf de l'arrondissement pour l'octroi des contributions financières suivantes : 500 \$ pour le Grand blizzard 2020, organisé par le groupe scout de L'Île-Bizard, 250 \$ pour l'Association sportive du Bon Vieux Temps, 150 \$ à l'organisme Les amis de la santé mentale, 350 \$ au Club de lecture du Vent de l'Ouest et 200 \$ à Mme Laurence Lebel pour sa mission d'études et recherche à l'internationale.

Il est recommandé :

1. D'octroyer les contributions financières suivantes :

Grand blizzard 2020 500,00 \$
Association sportive du Bon Vieux Temps 250,00 \$
Les amis de la santé mentale 150,00 \$
Club de lecture du Vent de l'Ouest 350,00 \$
Laurence Lebel 200,00 \$

2. D'Affecter un montant de 1 450,00 \$ en provenance des surplus de golf de l'arrondissement pour l'octroi de cette aide financière (subvention);

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Daniel LE PAPE **Le** 2020-01-31 08:45

Signataire : Daniel LE PAPE

directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1207808001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant de 1 450 \$ en provenance des surplus de golf de l'arrondissement pour l'octroi des contributions financières suivantes : 500 \$ pour le Grand blizzard 2020, organisé par le groupe scout de L'Île-Bizard, 250 \$ pour l'Association sportive du Bon Vieux Temps, 150 \$ à l'organisme Les amis de la santé mentale, 350 \$ au Club de lecture du Vent de l'Ouest et 200 \$ à Mme Laurence Lebel pour sa mission d'études et recherche à l'internationale.

CONTENU**CONTEXTE**

Il est recommandé d'autoriser les subventions suivantes :

- 500,00 \$ pour le Grand blizzard 2020, organisé par le groupe scout de L'Île-Bizard afin d'amasser les fonds nécessaires à son fonctionnement annuel
- 250,00 \$ pour l'Association sportive du Bon Vieux Temps qui permet la pratique du hockey sur glace aux jeunes de notre arrondissement. L'aide sert à défrayer le coût des assurances annuels (BFL Canada risques et assurances inc).
- 150,00 \$ à l'organisme Les amis de la santé mentale, qui offre des services de conseil, soutien et sensibilisation aux familles et les amis proche aidants d'une personne atteinte de trouble sévère de maladie mentale.
- 350,00 \$ pour soutenir les activités du Club de lecture du Vent de l'Ouest
- 200,00 \$ pour aider Mme Laurence Lebel étudiante à la maîtrise en architecture de l'Université de Montréal dans sa mission d'études et recherche à l'internationale (université de Santa Clara, Cuba).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Grand blizzard 2018: Résolution: CA18 28 036

Association sportive du Bon Vieux Temps: Résolution: CA17 28 0305

Les amis de la santé mentale (nouveau): d'autres organismes similaires (AJOI) sont soutenus par l'arrondissement. Résolution: CA19 28 094

Club de lecture du Vent de l'Ouest: CA19 28 029

Projet d'études à l'internationale (Mme Claudia Bélanger-Tremblay) CA19 28 162

DESCRIPTION**JUSTIFICATION**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier porte sur l'affectation d'un montant de 1 450,00, en provenance du surplus golf, après y avoir effectué les virements nécessaires, comme suit:

Grand blizzard 2020 500,00 \$
Association sportive du Bon Vieux Temps 250,00 \$
Les amis de la santé mentale 150,00 \$
Club de lecture du Vent de l'Ouest 350,00 \$
Laurence Lebel 200,00 \$

Ecriture au réel:

Provenance:

Surplus de gestion Tournoi Golf

2408.0000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.013020.00000.00000 1 450,00
\$

Imputation:

Affectations surplus-A.F

2408.0012000.301124.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000 (1 450,00
\$)

Virement de crédits:

Provenance:

2408.0012000.301124.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000 (1 450,00
\$)

Imputation:

Contribution à d'autres organismes

2408.0012000.301124.01819.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000 1 450,00
\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Octavian Stefan ARDELEAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adriana MAZZEI
charge(e) de secretariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-22

Daniel LE PAPE
directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)



Dossier # : 1192714036

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Relever de leur secret professionnel, pour les questions relevant du conseil d'arrondissement, les avocats et notaires de la ville et les personnes engagées à ce titre en vertu d'un contrat de services professionnels, dans le cadre du mandat conféré à l'inspecteur général en vertu de la Charte de la Ville de Montréal

Il est recommandé :

De relever de leur secret professionnel, pour les questions relevant du conseil d'arrondissement, les avocats et notaires de la Ville et les personnes engagées à ce titre en vertu d'un contrat de service professionnels, dans le cadre du mandat conféré à l'inspecteur général en vertu de la Charte de la Ville de Montréal.

Signé par Daniel LE PAPE **Le** 2020-01-30 13:17

Signataire : Daniel LE PAPE

directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192714036

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Relever de leur secret professionnel, pour les questions relevant du conseil d'arrondissement, les avocats et notaires de la ville et les personnes engagées à ce titre en vertu d'un contrat de services professionnels, dans le cadre du mandat conféré à l'inspecteur général en vertu de la Charte de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

L'inspecteur général de la Ville a le mandat de surveiller les processus de passation des contrats et l'exécution de ceux-ci en vertu de la Charte de la Ville. Dans l'exercice de ses fonctions, il a notamment le droit d'examiner tout dossier ou obtenir tout renseignement pertinent de la Ville ou de tout fonctionnaire ou employé.

Plusieurs professionnels, notamment des avocats et notaires de la Ville, ainsi que des professionnels externes engagés à ce titre, sont appelés à supporter la Ville dans le cadre du processus d'adjudication des contrats.

Les informations reçues ou fournies dans le cadre d'une relation de service, entre un avocat ou un notaire et la Ville, sont visées par le secret professionnel et ont pour objet la protection du client. Ce professionnel ne peut, même dans le cadre de procédures judiciaires, divulguer ces informations, à moins d'une autorisation claire de la personne les ayant transmises.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)


DESCRIPTION

JUSTIFICATION

La célérité des enquêtes de l'inspecteur général demande une collaboration efficace de toute personne engagée par la Ville. Une démarche individualisée, au cas par cas, s'avère contre-indiquée. Il est requis, dans une démarche d'efficacité, de permettre à tout avocat ou notaire de la Ville ou engagée en vertu d'un contrat de service professionnels tenus au secret professionnel d'être relevé de son secret professionnel, dans le cadre du mandat conféré à l'inspecteur général en vertu de la Charte de la Ville de Montréal.

Il existe bien une délégation qui permet au directeur général de relever un employé de la Ville de son obligation relative au secret professionnel (art.37.8 RCE 02-004). Cependant,

cette délégation ne s'applique qu'à l'égard des avocats de la Ville dans le cadre d'une enquête policière ou des travaux d'une commission d'enquête.

Le comité exécutif a d'ailleurs relevé ces professionnels, le 21 janvier 2015, de leur secret professionnel, pour les questions relevant du comité exécutif, du conseil municipal et du conseil d'agglomération, en vertu de la résolution CE15-0127. 

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Daniel LE PAPE
directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)

Le : 2019-07-29



Dossier # : 1197593019

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dérogation à la grille de tarification pour la location de la salle Boileau au centre socioculturel en accordant une gratuité pour les collectes de sang organisées par HÉMA-QUÉBEC.

De déroger à la grille de tarification et autoriser une gratuité à Héma-Québec pour l'utilisation de la salle Boileau du Centre socioculturel, dans le cadre des collectes de sang pour le mercredi 26 février et le mercredi 4 novembre 2020.

Signé par Daniel LE PAPE **Le** 2020-01-31 09:13

Signataire :

Daniel LE PAPE

directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1197593019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dérogation à la grille de tarification pour la location de la salle Boileau au centre socioculturel en accordant une gratuité pour les collectes de sang organisées par HÉMA-QUÉBEC.

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a reçu une demande de gratuité de salle de Madame France Boutin, conseillère en organisation de collectes, HÉMA-QUÉBEC pour le mercredi 26 février 2020 et le mercredi 4 novembre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1195356004
GDD 1172858023

DESCRIPTION

L'organisation de collecte de sang ne vise qu'un but, assurer aux hôpitaux québécois un approvisionnement en produits sanguins de qualité en quantité répondant aux besoins de la population. De plus, l'approvisionnement dépend de plusieurs facteurs hautement imprévisibles tels le nombre de patients qui seront nouvellement diagnostiqués et ayant besoin de produits sanguins compatibles à leur type que l'on ignore maintenant, le nombre d'accidents, etc. vs les résultats des collectes par type de produits d'où la grande importance de collecte d'ajustement ou dite de groupe en demande.

Le calendrier des collectes de sang est en perpétuel mouvement de façon à répondre aux besoins tout en périmant le moins possible les précieux produits sanguins d'où des demandes peu prévisibles d'ajout ou d'annulation à court délai.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coût deux journées: La valeur pour le volet est de 919.80 \$ sans le volet service (12h à 20 h)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carla KALLOUS
Adjointe administrative

ENDOSSÉ PAR

Louise RICHARD
Directrice CSLDS

Le : 2020-01-16



Dossier # : 1208672001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la politique administrative de reconnaissance et événements sociaux des employé.es de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Il est recommandé d'adopter la politique administrative de reconnaissance et événements sociaux des employés de l'arrondissement.

Signé par Daniel LE PAPE **Le** 2020-01-30 09:27

Signataire :

Daniel LE PAPE

directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1208672001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la politique administrative de reconnaissance et événements sociaux des employé.es de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

CONTENU**CONTEXTE**

Adopter la nouvelle politique administrative de reconnaissance et événements sociaux pour les employés

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La nouvelle politique de reconnaissance et événements sociaux s'adresse à tous les employés. Elle vise principalement à souligner les années de services des employés, les départs à la retraite et tous les événements sociaux. De plus, elle vise à établir les lignes directrices de reconnaissance, développer l'engagement, reconnaître les actions particulières de ses employés et promouvoir l'image de notre arrondissement.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise FILLION
conseillère en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-30

Daniel LE PAPE
directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)



Dossier # : 1207593004

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la présentation d'une demande d'assistance financière pour le projet d'aménagement du pôle sportif de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève comprenant trois terrains de soccer et six terrains de tennis auprès du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) qui s'inscrit dans le cadre du programme d'infrastructures Investir dans le Canada (PIIC) et de l'Entente bilatérale intégrée (EBI).

IL EST RECOMMANDÉ:

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'assistance financière pour le projet d'aménagement du pôle sportif de l'arrondissement IBSG comprenant trois terrains de soccer et six terrains de tennis auprès du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) qui s'inscrit dans le cadre du programme d'infrastructures Investir dans le Canada (PIIC) et de l'Entente bilatérale intégrée (EBI).

Signé par Daniel LE PAPE **Le** 2020-01-31 11:11

Signataire : Daniel LE PAPE

directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207593004

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la présentation d'une demande d'assistance financière pour le projet d'aménagement du pôle sportif de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève comprenant trois terrains de soccer et six terrains de tennis auprès du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) qui s'inscrit dans le cadre du programme d'infrastructures Investir dans le Canada (PIIC) et de l'Entente bilatérale intégrée (EBI).

CONTENU

CONTEXTE

Le 8 novembre 2019, le gouvernement du Québec, via le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES), a lancé le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) qui s'inscrit dans le cadre du programme d'infrastructures Investir dans le Canada (PIIC) et de l'Entente bilatérale intégrée (EBI). L'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève désire déposer une demande d'aide financière pour l'aménagement du pôle sportif au parc Eugène-Dostie de l'arrondissement comprenant trois terrains de soccer et six terrains de tennis auprès du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec. L'aménagement de ces équipements sportifs est non seulement une priorité pour l'arrondissement, mais lui permet également d'assurer une pérennité de ses installations et répondre adéquatement aux besoins de la population.

Le parc Eugène-Dostie se positionne comme étant le pôle récréosportif dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève. Il possède des équipements à vocation sportive favorisant la qualité de vie de nos citoyens. L'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève s'inspire du plan d'action du sport et du plein air urbains 2018-2028 qui souhaite voir des actions tangibles pour diminuer le déficit d'investissement, d'entretien et d'animation des équipements sportifs et récréatifs. Le projet s'inscrit également dans le cadre de la politique du sport et de l'activité physique et de son plan d'action qui a pour but de mettre en place des conditions favorables à l'activité physique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La mise aux normes de ce pôle sportif est incontournable. Afin de répondre aux besoins de la population, l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève désire changer le gazon du terrain synthétique, faire le resurfaçage et vérifier le drainage des terrains de soccer Nord et Est ainsi que refaire le revêtement des 8 terrains de tennis.

L'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève adhère aux conditions énoncées dans le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) et désire faire une demande d'assistance financière dans le cadre de ce programme, afin de réaménager les terrains de soccer et tennis au parc Eugène-Dostie.

L'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève autorise donc la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer tout engagement relatif à la demande d'aide financière du Programme du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) , pour le projet ci-haut mentionné.

JUSTIFICATION

Depuis plusieurs années, l'arrondissement fait face à un déficit budgétaire important. Les conséquences se font voir sur l'état général de nos plateaux sportifs extérieurs. Le parc Eugène-Dostie est un pôle sportif important pour les citoyens et partenaires de l'arrondissement. L'annexe présente l'ensemble des plateaux sportifs dans ce secteur. La carte de défavorisation 2018 du comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal identifie le secteur de notre pôle sportif à une zone où la présence des caractéristiques de défavorisation socio-économique est modérée. De plus, notre pôle sportif étant également utilisé par les jeunes du secteur de Sainte-Geneviève, soulignons que cette même carte indique un niveau de défavorisation avec une concentration modérée. Voici quelques faits saillants de nos deux partenaires prioritaires.

L'organisme local de soccer, comprenant 769 jeunes dont 651 sont âgés de moins de 18 ans, offre des activités de soccer depuis 1989 dans l'arrondissement. Une moyenne d'heure de participation par participant (par semaine) est de 3 heures. Aussi, selon le profil sociodémographique de l'arrondissement au recensement 2016, nous dénombrons 1270 jeunes âgés de moins de 19 ans dans l'arrondissement. Selon ces données, l'organisme rejoint donc plus de 51% des jeunes de l'arrondissement. Considérant l'éclatement de la pauvreté dans certaines zones ciblées, ce pôle sportif desservira nécessairement notre clientèle vulnérable. De plus, l'organisme est soutenu de 175 bénévoles réguliers. Cette mobilisation citoyenne doit être soulignée et participe au maintien du tissu social fort des citoyens de l'arrondissement.

Pour le Club de Tennis, on dénombre 585 participants, dont 225 membres de moins de 18 ans (38%). De plus, le Tennis offre un partenariat avec l'École Jacques-Bizard (situé de l'autre côté de la rue), ce qui permet à 325 jeunes de cette école de jouer au tennis également. Dans les faits saillants du rapport annuel de l'École Jacques-Bizard 2018-2019, on indique fièrement pouvoir offrir des cours de tennis pour toute l'école.

Il est important de souligner que le terrain synthétique est en état de désuétude et le risque de blessures est en croissance. De même pour les terrains de tennis qui sont à risque de fermeture s'il n'y a pas d'intervention dans les prochaines années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement des projets dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures sportives (PAFIRS) est jusqu'au deux tiers du coût admissible jusqu'à concurrence de 20M \$ par projet. Selon les estimations préliminaires des terrains sportifs, le financement demandé dans le cadre PAFIRS est de 1 645 166 \$ et la part de l'arrondissement sera de 822 584 \$ pour un total de 2 467 750 \$.

Projet	Coûts	Contingences	Avant taxes	Total (tout
Terrains de tennis avec plan et devis	750 000,00 \$	105 000,00 \$	855 000,00 \$	938 250,00
Tapis de soccer synthétique et drainage	800 000,00 \$	50 000,00 \$	850 000,00 \$	977 500,00
Terrains de soccer naturels Plans et devis	40 000,00 \$		40 000,00 \$	46 000,00
Terrains de soccer naturels gazon et drainage sans reprise de fondation	400 000,00 \$	40 000,00 \$	440 000,00 \$	506 000,00
Grand total				2 467 750,

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de désigner un mandataire, l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Genève ne répondra pas aux engagements relatifs à la demande de subvention du programme du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carla KALLOUS
Adjointe administrative

ENDOSSÉ PAR

Louise RICHARD
Directrice CSLDS

Le : 2020-01-31



Dossier # : 1207905006

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-32 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de permettre notamment des bâtiments accessoires de forme cylindrique, semi-cylindrique, en forme de dôme, cône ou arche, rehausser la hauteur des portes de garage et autoriser un revêtement extérieur en polythène et autres matériaux similaires pour le groupe d'usage « Terrain de golf ».

Avis de motion et adoption du Règlement numéro CA28 0023-32 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de permettre notamment des bâtiments accessoires de forme cylindrique, semi-cylindrique, en forme de dôme, cône ou arche, rehausser la hauteur des portes de garage et autoriser un revêtement extérieur en polythène et autres matériaux similaires pour le groupe d'usage « Terrain de golf ».

Signé par Daniel LE PAPE **Le** 2020-01-30 14:59

Signataire :

Daniel LE PAPE

directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207905006

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-32 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de permettre notamment des bâtiments accessoires de forme cylindrique, semi-cylindrique, en forme de dôme, cône ou arche, rehausser la hauteur des portes de garage et autoriser un revêtement extérieur en polythène et autres matériaux similaires pour le groupe d'usage « Terrain de golf ».

CONTENU

CONTEXTE

Le club de golf Saint-Raphaël souhaite construire un bâtiment accessoire de type "mégadôme" afin d'entreposer de l'équipement/matériel et garer des véhicules qui sont utilisés à l'entretien du terrain de golf. La raison est que le bâtiment accessoire existant utilisé à la même fin que le mégadôme demandé ne répond pas aux normes Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail CNESST. Il n'est notamment pas sécuritaire aux utilisateurs/employés pour entreposer de l'équipement au 2^e étage. Ce type de construction accessoire n'est pas autorisé pour un usage « terrain de golf ». Pour pouvoir répondre à leur besoin, une demande de modification au règlement d'urbanisme no 3001733714 a été déposée le 18 décembre 2019 tel que le rapport de soumission déposé à la demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Les constructions accessoires de type "mégadôme" sont autorisées pour un usage agricole ou public au règlement de zonage no CA28 0023. Il est toutefois interdit pour usage de type terrain de golf. Bien qu'il y a des constructions de type "mégadôme" sur les autres terrains de golf, ceux-ci ont probablement été autorisés en fonction d'un règlement antérieur. Il apparaît qu'ils seraient en situation de droit acquis.

Tel qu'expliqué dans le contexte, le bâtiment accessoire existant au 999, montée de l'Église n'est plus conforme aux normes du CNESST. Malgré sa non-conformité, précisons qu'il sera maintenu, puisqu'il pourra répondre à certains besoins pour l'aménagement et l'entretien du terrain de golf.

Le requérant a évalué quelques alternatives, mais celle retenue par le club de golf Saint-Raphaël est de construire un bâtiment accessoire de type "mégadôme", d'autant plus qu'il y

en a sur les autres terrains de golf de L'Île-Bizard. L'emplacement choisi est que la nouvelle construction accessoire de type "mégadôme" ne doit pas être visible de la voie publique. Il sera à l'arrière du bâtiment accessoire existant du 999, montée de l'Église. C'est d'ailleurs l'une des conditions qui devrait être ajoutée au projet de règlement. Ceci pourra assurer notamment que tout autre projet de "mégadôme" ne soit pas visible d'une voie publique. D'autre part, sur la majorité des angles du projet visé par la demande, il ne sera pas visible. Toutefois, à l'entrée sud du site, il y aura une percée visuelle où la construction accessoire sera visible. Notons que lors du comité consultatif d'urbanisme (CCU), Monsieur Jonathan Groulx, directeur général du club de golf Saint-Raphaël, il nous a rassuré sur le fait que cette entrée n'est pas utilisée. Pour répondre à la condition selon laquelle il ne doit pas être visible, il compte condamner l'entrée en question et l'aménager avec la plantation d'arbustes et d'arbres, ce qui devrait à court et moyen terme cacher le bâtiment proposé.

Pour ce qui est des détails techniques, la construction proposée aura une largeur de 12,2 mètres par une profondeur de 30,48 mètres et une hauteur totale de +/-8 mètres. Elle aura une forme de dôme dans laquelle il y aura une structure métallique recouverte par un parement d'un matériau en polythène.

Le projet de règlement proposé est d'autoriser les constructions de type "mégadôme" aux dispositions particulières aux groupes d'usages « terrain de golf ». Des conditions devront être respectées pour l'émission d'un permis notamment :

- 1° il doit y avoir un usage principal de terrain de golf en opération;
- 2° il doit être en tout temps recouvert et maintenu en bon état;
- 3° seul le polythène et autres matériaux semblables sont autorisés comme revêtement extérieur;
- 4° la hauteur d'une porte peut être supérieure à 2,5 mètres;
- 5° les normes indiquées à la grille des usages et normes de la zone visée sont applicables;
- 6° il ne doit pas être visible de la voie publique en aucun cas;

Finalement, une consultation publique sera réalisée, ce qui permettra à tous citoyens de s'informer du projet et il sera également soumis à l'approbation référendaire s'il y a une demande avec un nombre minimal de signatures.

JUSTIFICATION

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables, mais ils souhaitent qu'un bâtiment accessoire de type mégadôme pour un usage terrain de golf ne soit jamais visible de la voie publique.

Il est proposé par M. François D'Auteuil et appuyé par M. Robert Richer,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter le projet de Règlement numéro CA28 0023-32 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de permettre notamment des bâtiments accessoires de forme cylindrique, semi-cylindrique, en forme de dôme, cône ou arche, rehausser la hauteur des portes de garage et autoriser un revêtement extérieur en polythène et autres matériaux similaires pour le groupe d'usage et « Terrain de golf ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Demande de modification au règlement de zonage : 3100\$ (Tarif 2019)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public (consultation publique) : +/- 19 février 2020

Avis public (Approbation référendaire) : +/- 25 mars 2020

Avis de promulgation : À définir

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 4 février 2020

Adoption du 1er Projet de règlement : 4 février 2020

Consultation publique : 3 mars 2020

Adoption du 2e projet de règlement : 3 mars 2020 (prévision)

Adoption du Règlement : 7 avril 2020 (prévision)

Entrée en vigueur (promulgation) : À définir

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2020-01-24

**Dossier # : 1197593017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la fermeture temporaire de rues à l'occasion du Défi hivernal qui se tiendra le 23 février 2020.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'AUTORISER la fermeture temporaire des rues suivantes dans le but d'assurer la sécurité des coureurs lors du Défi hivernal.

DÉFI HIVERNAL:

Fermeture temporaire des rues suivantes à l'occasion de la 35e édition de la course à pied Défi hivernal le dimanche 23 février 2020:

- De 8 h à 11 h 30, la montée de l'Église sera fermée entre la rue Cherrier et Saint-Raphaël et qu'à 10 h 05 il y aura fermeture de la section du boulevard Chevremont Ouest à partir de la rue De Tonty pour une durée maximale de 15 minutes.

De plus, tous les services d'urgence ainsi que la STM seront informés de ces fermetures de rues.

Signé par Daniel LE PAPE **Le** 2020-01-31 09:13**Signataire :**

Daniel LE PAPE

directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197593017

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la fermeture temporaire de rues à l'occasion du Défi hivernal qui se tiendra le 23 février 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Défi hivernal, organisé par l'organisme Les traînes savates, il est recommandé de procéder à la fermeture temporaire de rues et ce dans le but d'assurer la sécurité des coureurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- GDD 1195356001 (Défi hivernal)
- GDD 1162858012 (Défi hivernal et Fête nationale)
- GDD 1172858030 (Défi hivernal)

DESCRIPTION

DÉFI HIVERNAL:

Fermeture temporaire des rues suivantes à l'occasion de la 35e édition de la course à pied Défi hivernal le 23 février 2020:

- De 8 h à 11 h 30, la montée de l'Église sera fermée entre la rue Cherrier et Saint-Raphaël et qu'à 10 h 05 il y aura fermeture de la section du boulevard Chevremont Ouest à partir de la rue De Tonty pour une durée maximale de 15 minutes.

De plus, tous les services d'urgence ainsi que la STM seront informés de ces fermetures de rues.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans le cadre du Défi hivernal, la fermeture temporaire de rues sera inscrites sur le babillard électronique, le Club de course à pied "Les Traînes Savates" distribuera un avis aux citoyens du secteur concerné pour les informer et informera également la paroisse Saint-Raphaël d'Archange.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carla KALLOUS
Adjointe administrative

ENDOSSÉ PAR

Louise RICHARD
Directrice CSLDS

Le : 2020-01-17



Dossier # : 1202714002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 5 114 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments de l'arrondissement - Règlement 0820-002 (PTI 2020-2021-2022)

Avis de motion est donné par _____ de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du projet de règlement intitulé: "Règlement autorisant un emprunt de 5 114 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments administratifs - Règlement 0820-002", lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Signé par Daniel LE PAPE **Le** 2020-01-30 13:16

Signataire :

Daniel LE PAPE

directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1202714002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 5 114 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments de l'arrondissement - Règlement 0820-002 (PTI 2020-2021-2022)

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 5 114 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022 pour la réalisation du programme de réfection des bâtiments de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - Règlement numéro 0820-002.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 28 286 - Approuver le budget incluant la liste des projets du programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022 de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de même que les montants d'investissement et les sources de financement prévus pour ces projets et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal (1192714047).

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement à portée globale (parapluie) d'une valeur de 5 114 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection des bâtiments.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations.

L'approbation du règlement d'emprunt permettra d'enclencher le processus d'appels d'offres et par la suite de procéder à l'octroi de contrats pour les programmes de réfection des bâtiments.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit:
Investissement nets: 5 114 000 \$

Le PTI 2020-2021-2022 adopté est réparti comme suit:

	44506	Programme de réfection des bâtiments de l'arrondissement	2020	2021	2022	TOTAL
180956	20 44506 010	Réfection et équipements bâtiments administratifs	49	150	2 000	2 199
180957	20 44506 020	Réfection du Point de service Sainte-Geneviève	400	0	0	400
180958	20 44506 030	Réaménagement - cour de voirie - travaux publics	767	1 233	0	2 000
180959	20 44506 040	Entrepôt - travaux publics	115	0	0	115
180960	20 44506 050	Honoraires services professionnels pour réfection des bâtiments	50	50	300	400
		Total programme de réfection des bâtiments	1 381	1 433	2 300	5 114

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, présentation et dépôt d'un projet de règlement au conseil d'arrondissement du 4 février 2020;

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du mardi 3 mars 2020;
- Approbation des personnes habiles à voter;
- Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter;
- Approbation du règlement règlement d'emprunt par le ministère des Affaires Municipales;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Octavian Stefan ARDELEAN, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Lecture :

Octavian Stefan ARDELEAN, 24 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-23

Daniel LE PAPE
directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)



Dossier # : 1202714001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 3 667 000 \$ pour le financement des travaux de réfection routière - Règlement 0820-001 (PTI 2020-2021-2022)

Avis de motion est donné par _____ de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du projet de règlement intitulé: " Règlement autorisant un emprunt de 3 667 000 \$ pour le financement des travaux de réfection routière - Règlement 0820-001", lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Signé par Daniel LE PAPE **Le** 2020-01-30 13:17

Signataire :

Daniel LE PAPE

directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202714001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 3 667 000 \$ pour le financement des travaux de réfection routière - Règlement 0820-001 (PTI 2020-2021-2022)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 3 667 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022 pour la réalisation du programme de réfection routière de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - Règlement numéro 0820-001.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 28 286 - Approuver le budget incluant la liste des projets du programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022 de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de même que les montants d'investissement et les sources de financement prévus pour ces projets et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal (1192714047).

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement à portée globale (parapluie) d'une valeur de 3 667 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations.

L'approbation du règlement d'emprunt permettra d'enclencher le processus d'appels d'offres et par la suite de procéder à l'octroi de contrats pour les programmes de réfection routière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit:
Investissement nets: 3 667 000 \$

Le PTI 2020-2021-2022 adopté est réparti comme suit:

	55706	Programme de réfection routière	2020	2021	2022	TOTAL
180961	20 55706 010	Réfection de trottoirs et de bordures	300	300	250	850
180962	20 55706 020	Réfection diverses rues de l'arrondissement	1000	1000	300	2 300
180963	20 55706 030	Honoraires services professionnels pour réfection des rues	246	194	77	517
		Total programme de réfection routière	1 546	1 494	627	3 667

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, présentation et dépôt d'un projet de règlement au conseil d'arrondissement du 4 février 2020;

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 3 mars 2020;
- Approbation du règlement règlement d'emprunt par le ministère des Affaires Municipales;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Octavian Stefan ARDELEAN, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Lecture :

Octavian Stefan ARDELEAN, 24 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-23

Daniel LE PAPE
directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)



Dossier # : 1207905001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une demande d'exemption sur l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement hors rue, moyennant le paiement d'une somme de 1 000\$ par case exigé au projet d'agrandissement à la propriété composée à l'adresse sise au 15 615, boulevard Gouin Ouest, correspondant au lot no 3 678 955 du cadastre du Québec.

D'approuver, conformément à l'article 249 du Règlement de zonage no CA28 0023 l'exemption sur l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement hors rue, moyennant le paiement d'une somme de 1 000\$ par case exigée au projet d'agrandissement à la propriété composée à l'adresse sise au 15 615, boulevard Gouin Ouest, correspondant au lot no 3 678 955 du cadastre du Québec tel que décrit comme suit :

- 11 cases manquantes correspondant à un montant total de 11 000\$.

Signé par Daniel LE PAPE **Le** 2020-01-30 15:01

Signataire : Daniel LE PAPE

directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207905001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une demande d'exemption sur l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement hors rue, moyennant le paiement d'une somme de 1 000\$ par case exigé au projet d'agrandissement à la propriété composée à l'adresse sise au 15 615, boulevard Gouin Ouest, correspondant au lot no 3 678 955 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Le Cégep Gérald-Godin a déposé une (1) demande de permis d'agrandissement et rénovation no 3001720594 du bâtiment principal et ses annexes afin de notamment ajouter et aménager une dizaine de classes, une agora, une nouvelle porte d'entrée, deux (2) laboratoires informatiques, une terrasse et de nouveaux bureaux d'enseignants notamment. Selon l'article 215 du règlement de zonage Ca28 0023, tout usage doit disposer le nombre de cases de stationnement hors rue pour un projet d'agrandissement. Selon les travaux proposés à la demande de permis et de sa situation actuelle, 11 cases stationnement sont manquantes selon le nombre minimal de cases indiquées à l'article 246 selon lesquelles un minimum de 6 cases par classe, plus les cases requises pour les autres usages dans l'établissement pour un service éducationnel.

Pour arriver à un total de 11 cases de stationnement manquantes, un calcul a été réalisé sur l'évolution du site en considérant la fondation de l'établissement en 1999 et l'agrandissement d'une annexe et d'une seconde agrandissement d'une annexe en 2009. Durant cette période, c'était le règlement de zonage de la Ville de Sainte-Geneviève numéro 385 qui était en vigueur entre le 18 novembre 1990 jusqu'au 28 novembre 2010. Quant au présent agrandissement, il est assujetti au règlement no CA28 0023 en vigueur depuis 2010. En fonction des cases exigées avant 2010 et de l'agrandissement en 2020, le total manquant est chiffré à 11 cases.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Les courriels suivants démontrent le nombre et la gestion des cases de stationnement pour le Cégep Gérald-Godin et également celle de la salle Pauline-Julien.
Extrait du courriel de Monsieur Alain Desmarais, architecte à Valérie Cormier, inspecteur en cadre bâti le 10 décembre 2019

Le Cégep exploite un total de 352 cases (68 au parc ouest, 221 au parc sud, 13 au débarcadère et 50 à la Fabrique de l'Église de Sainte-Geneviève).

Nous procédons par vente de vignettes de stationnement selon la méthode suivante :

- 1- Vente de 70 vignettes au parc ouest (employés, en fonction de l'ancienneté)
- 2- Vente de 135 vignettes au parc sud (employés)
- 3- Tirage de 150 vignettes au parc sud (étudiants)
- 4- Vente de 15 vignettes au parc sud (étudiants en francisation)
- 5- Tirage de 50 vignettes à la Fabrique de l'Église de Sainte-Geneviève
- 6- Débarcadère réservé pour technicien de la Salle Pauline-Julien, entrepreneurs et service traiteur de la cafétéria

Le tirage se déroule normalement en plusieurs phases :

- A- Sondage auprès de 1100 étudiants (en 2019, 546 personnes se sont montrées intéressées)
- B- Tirage de 150 noms
- C- Vente de vignettes auprès des personnes retenues (\pm 100 personnes procèdent à l'achat puisque les personnes qui font du covoiturage ont souvent mis plusieurs participations dans le tirage)
- D- Tirage de \pm 50 vignettes pour combler la différence
- E- Vente de vignettes aux 50 demandeurs retenus
- F- Tirage de 50 vignettes pour la Fabrique de l'Église
- G- Vente des vignettes pour la Fabrique de l'Église

Considérant qu'il est statistiquement impossible d'avoir l'ensemble des employés et des étudiants qui se trouvent au Cégep au même moment en raison des contraintes d'horaire de cours, le Cégep vendra en moyenne 420 vignettes de stationnement par année.

Si le calcul des cases requises pour le bâtiment existant est exact, il manquerait 14 cases de stationnement, suite à l'agrandissement qui nécessitera 93 cases, et la perte de 4 cases dans le parc ouest en raison de l'implantation du cabanon de mécanique. Nous ferons l'exercice dans les prochaines semaines d'optimiser nos espaces existants pour compenser cette perte, dans le cas où il serait impossible d'aménager les cases manquantes, nous envisageons d'utiliser l'article 249 pour nous conformer à la réglementation en défrayant la somme de 1000\$ par case manquante.

Des démarches pour améliorer le service de transport en commun pour l'accès au Cégep sont aussi en cours. Nous souhaitons ajouter une navette pour desservir nos étudiants en provenance du secteur sud de l'autoroute 40 à nos navettes en provenance de Vaudreuil.

Extrait du courriel de Monsieur Alain Desmarais, architecte à Valérie Cormier, inspecteur en cadre bâti le 16 janvier 2020

Une entente de stationnement avec la Fabrique de l'Église passera de 50 à 60 cases.

Finalement, selon les informations échangées, l'établissement exploite près de 362 cases en tout et partout.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon l'article 249 du Règlement de zonage no CA28 0023, il est possible de demander une compensation sur l'obligation de fournir des cases de stationnement moyennant le paiement d'une somme d'argent établie comme suit :

- 1000\$/case de stationnement

Selon le projet d'agrandissement déposé à la demande no 3001720594, le nombre minimal de cases de stationnement demandé est de 11 cases de stationnement.

Le montant demandé est de 11 000\$.(Article 249 du Règlement de zonage no CA28 0023)

Un chèque sera déposé si le conseil d'arrondissement accepte la demande.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décision conseil d'arrondissement : 4 février 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste des la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-23

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

**Dossier # : 1207905002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., à l'effet d'agrandir, rénover et transformer une partie du Cégep Gérard-Godin et d'aménager la cour arrière de la propriété à l'adresse sise au 15 615, boulevard Gouin Ouest, sur le lot 3 678 955 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, à l'effet d'agrandir et transformer une partie du Cégep Gérard-Godin et d'aménager la cour arrière à l'adresse sise au 15 615, boulevard Gouin Ouest, sur le lot 3 678 955 du cadastre du Québec avec les matériaux comme suit :

- Une partie sera composée par revêtement d'enduit d'acrylique de couleur anthracite;
- Une partie sera composée par un revêtement d'aluminium lisse;
- Une partie occupée par un mur rideau de verre clair;
- La toiture sera en partie végétalisée avec sentier et bac à vivace;
- Les fenêtres avec un verre ultra-clair.

Signé par Daniel LE PAPE **Le** 2020-01-30 15:00

Signataire : Daniel LE PAPE

directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207905002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., à l'effet d'agrandir, rénover et transformer une partie du Cégep Gérald-Godin et d'aménager la cour arrière de la propriété à l'adresse sise au 15 615, boulevard Gouin Ouest, sur le lot 3 678 955 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Le Cégep Gérald-Godin a déposé une demande de permis d'agrandissement no 3001720594 afin d'améliorer la commodité de l'établissement scolaire. L'aménagement d'une dizaine de classes, le réaménagement de l'agora, l'aménagement d'une nouvelle porte d'entrée, l'aménagement de deux (2) laboratoires informatiques, l'aménagement d'une terrasse et des nouveaux bureaux d'enseignants sont prévus dans le plan d'agrandissement tel que présenté au plan d'architecture no 9330-19 par Georges Drolet, architecte en date du 22 novembre 2019, au document explicatif du projet incluant le plan d'aménagement paysager réalisé par Evoq Architecture et Nippaysage et au d'implantation no 34327, minute 2353 réalisé par Benoit Couture, arpenteur-géomètre chez Denicourt en date du 25 novembre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Depuis la fondation de l'établissement d'enseigne, il y a eu deux (2) agrandissement en 1999 et 2009 et des travaux de réaménagement du site (paysagère et aire de stationnement).

DESCRIPTION

Le Cégep Gérald-Godin souhaite agrandir et rénover l'établissement d'enseignement afin de mieux desservir les 1250 étudiants réguliers et ses 350 étudiants à temps plein en formation continue. L'un des projets qui consistent à agrandir le Cégep sera situé à l'arrière de l'ancien monastère utilisé maintenant par l'établissement d'enseignement. Rappelons que l'ancienne partie a été érigée en 1930. Elle était utilisée comme noviciat pour les Pères de Sainte-Croix. L'architecture de ce bâtiment est d'une inspiration des monastères lombard du nord de l'Italie au Moyen Âge au XI^e siècle. Il a d'ailleurs une grande valeur architecturale tant pour la communauté locale que pour le patrimoine de la province. L'agrandissement proposé est de signature contemporaine. Elle est notamment caractérisée

par un toit plat, un toit en partie végétalisé, la pose de matériaux sobres et simples et finalement par le souci d'offrir une grande transparence à l'intérieur du bâtiment avec l'installation d'un mur rideau. Ceci permettra d'assurer une grande luminosité naturelle à l'intérieur de la nouvelle agora, mais également de valoriser les qualités visuelles du site avec son vieux moulin et sa végétation.

Rappelons que le Cégep Gérard-Godin a débuté ses activités en 1999. Un premier agrandissement a eu lieu à la même période proposant une architecture qui s'inspire également d'une architecture contemporaine. Un second agrandissement a été réalisé en 2009. Sans être similaire à la première partie agrandie, ce second agrandissement tend également vers une architecture contemporaine. Le Cégep semble avoir proposé ce type d'architecte notamment pour rompre avec la partie ancienne (monastère). Elle semble vouloir développer une architecture actuelle et novatrice qui correspond à la réalité d'aujourd'hui. D'un côté il y a une rupture avec le passé, mais tout en assurant une préservation du monastère qui a une grande valeur architecturale. Du coup, les choix architecturaux assurent de préserver les éléments anciens et même en le mettant en valeur. D'autre part, notons que les parties agrandies sont éloignées l'une de l'autre, ce qui permet de mettre l'accent sur l'ancien monastère et tout en assurant une certaine aération sur le site, qui rappelons-le, est d'une qualité exceptionnelle. La proposition s'arrime avec les parties agrandies depuis le début de l'établissement scolaire et reprend les mêmes matériaux utilisés sur les parties existantes.

De façon générale, les matériaux utilisés sont décrit comme suit :

- Une partie sera composée par revêtement d'enduit d'acrylique de couleur anthracite;
- Une partie sera composée par un revêtement d'aluminium lisse;
- Une partie occupée par un mur rideau de verre clair;
- La toiture sera en partie végétalisée avec sentier et bac à vivace;
- Les fenêtres avec un verre ultra-clair.

La présente proposition est complètement à l'arrière du bâtiment principal. Elle ne sera pas visible de la voie publique qui donne front sur le boulevard Gouin Ouest. De plus, il sera également peu visible à partir de la rivière et L'Île-Bizard notamment par la présence d'une végétation relativement importante. Il faut également préciser que l'agrandissement s'insère dans un talus existant. Il y a une forte dénivellation en cour arrière, ce qui donne l'opportunité au Cégep de profiter de ses caractéristiques physiques pour intégrer un agrandissement en respect avec son environnement. Du coup, en s'insérant dans le talus existant, ceci évite de dénaturer l'ancien monastère. En d'autres mots, l'agrandissement n'empiétera pas sur la face du mur arrière ou sinon légèrement, ce qui permettra de conserver l'intégrité architecturale de l'ancien monastère.

D'autre part, il y aura un aménagement paysager sur la toiture et au pourtour afin d'inviter et inciter les étudiants et les travailleurs à utiliser les espaces verts à l'arrière de l'établissement d'enseignement. Le choix des arbres et de la végétation pourront agrémenter le milieu qui a déjà une qualité exceptionnelle.

Finalement, la passerelle entre l'ancien monastère et la salle Pauline-Julien sera en partie retravaillée pour aménager une nouvelle entrée principale. Ce déplacement permettra de libérer un grand espace au rez-de-chaussée de l'ancien monastère et de simplifier la desserte de la salle de spectacle et de la billetterie. Rappelons que cet espace est à aire ouverte. Le Cégep propose un mur rideau afin de maintenir cette transparence et donner l'impression de cette aire ouverte. L'impact architectural sera mineur, d'autant plus qu'il ne sera pratiquement pas ou peu perceptible de la voie publique.

Pour plus d'informations et de précisions, je vous invite à lire le document produit par le Cégep pour bien comprendre la nature du projet. (En pièce jointe)

JUSTIFICATION

Le projet vise la rénovation d'une résidence unifamiliale isolée. Il est assujéti aux articles 21.1 et 21.2 relatif à la grande propriété à caractère institutionnel, aux articles 18 et 19 relatifs aux secteurs de valeur exceptionnelle et bâtiments d'intérêt patrimonial et également aux articles 22 et 23 relatifs aux parcours riverains et sa voie connexe et terrains bordant le lac des Deux-Montagnes ou la rivière des Prairies du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. Robert Richer et appuyé par M. Jean-Pierre Tanguay,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, à l'effet d'agrandir et transformer une partie du Cégep Gérald-Godin et d'aménager la cour arrière à l'adresse sise au 15 615, boulevard Gouin Ouest, sur le lot 3 678 955 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût du permis d'agrandissement : Approximativement à 74 000\$ (Permis no 3001720594)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 21 janvier 2020

Résolution au conseil d'arrondissement : 4 février 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-23

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

**Dossier # : 1207905003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 1093, rue Bellevue correspondante au lot no 5 376 913 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 1093, rue Bellevue correspondante au lot no 5 376 913 du cadastre du Québec avec les matériaux suivants :

- Deux (2) parements extérieurs en façade avant principale :
 - o Pierre Techno bloc de type Alur couleur calico;
 - o Brique de type Ariscraft/Renaissance de couleur nutmeg;
- Un parement extérieur sur les autres façades :
 - o Brique Techno bloc de type Griffintown de couleur calico
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium de couleur brun commercial.
- Toiture en bardeau d'asphalte de modèle Dakota de couleur brun classique.

Et sous la condition suivante :

- Que deux (2) fenêtres soient ajoutées au deuxième étage de la façade latérale droite front sur la rue Bellevue.

Signataire :

Daniel LE PAPE

directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207905003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 1093, rue Bellevue correspondante au lot no 5 376 913 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction no 3001733977 a été déposée le 18 décembre 2019 pour ériger une nouvelle résidence unifamiliale isolée telle que montrée au plan de construction réalisé par Conception Yves Bergeron no 345-18 en date du 28 janvier 2019 et le plan d'implantation no 1495-1244, minute no 6411 réalisé par Nicolas Kemp, arpenteur-géomètre de Horizon arpenteur-géomètre inc. en date du 31 janvier 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

avec un garage double intégré sur la rue Bellevue.
La nouvelle résidence sera localisée sur un terrain d'angle. Elle aura deux (2) façades avant front sur la rue Bellevue. Précisons que la façade principale sera sur le croissant de la rue Bellevue et une façade avant secondaire sur la rue Bellevue. Le milieu d'insertion est dominé par des résidences unifamiliales isolées. Ce sont des constructions de gabarit moyen d'un (1) à deux (2) étages qui ont une architecture d'inspiration zen ou traditionnelle.

La nouvelle résidence proposée sera de gabarit moyen d'une hauteur de deux (2) étages. Elle s'inspire d'une construction de type traditionnel/champêtre intégrant un mur pignon, porche, toit en croupe, etc. Elle s'apparente d'ailleurs aux constructions voisines dans laquelle il y a une combinaison de maison dite zen et traditionnelle. Elle sera construite de matériaux nobles notamment avec des parements extérieurs en brique et en pierre avec des lignes dominantes verticales au cadre bâti. Son implantation respecte les marges de la grille des usages et normes de la zone visée. Elle aura un alignement assez similaire avec les constructions voisines. Tant au niveau de l'architecture que de l'implantation, la résidence proposée ne risque pas dénaturer le milieu d'insertion, mais bien de le conserver.

En détail, les types de matériaux et la description de la résidence :

- Deux (2) étages;
- Garage double;
- Deux (2) parements extérieurs en façade avant principale :
 - o Pierre Techno bloc de type Alur couleur calico;
 - o Brique de type Ariscraft/Renaissance de couleur nutmeg;
- Un parement extérieur sur les autres façades :
 - o Brique Techno bloc de type Griffintown de couleur calico
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium de couleur brun commercial.
- Toiture en bardeau d'asphalte de modèle Dakota de couleur brun classique.

Finalement, il est important de souligner que la façade avant secondaire ne sera pas très développée. Il serait proposé d'ajouter deux (2) petites fenêtres au 2^e étage pour davantage donner un intérêt à cette façade, d'autant plus qu'elle donne directement sur la voie de circulation principale. Précisons que ces ajouts donnent à l'intérieur de chambres à coucher, ce qui est techniquement possible. Aucun ajout n'est proposé au rez-de-chaussée puisque la cuisine risque de compliquer un ajout d'une fenêtre.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale la construction d'un bâtiment principal.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables, mais sous condition d'ajouter deux (2) fenêtres au 2^e étage de la façade latérale droite front sur la rue Bellevue afin de donner l'impression qu'elle est développée et non ennuyante.

Il est proposé par M. Robert Richer et appuyé par M. François D'Auteuil,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 1093, rue Bellevue correspondante au lot no 5 376 913 du cadastre du Québec sous condition

- Que deux (2) fenêtres soient ajoutées au deuxième étage de la façade latérale droite front sur la rue Bellevue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût du permis : Approximativement 4900\$ (Permis no 3001733977)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 21 janvier 2020
Résolution du conseil d'arrondissement : 4 février 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-23

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

**Dossier # : 1207905004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la transformation/modification d'une résidence unifamiliale isolée à la propriété située à l'adresse sise au 9, rue Montigny correspondante au lot no 4 590 417 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la transformation/modification d'une résidence unifamiliale isolée à la propriété située à l'adresse sise au 9, rue Montigny correspondant au lot no 4 590 417 du cadastre du Québec avec les matériaux extérieurs suivants :

- Un (1) parement extérieur en façade avant :
 - o Pierre Permacon cinco de couleur gris newport;
- Un (1) parement extérieur sur les aux autres façades;
 - o Clin de vinyle de couleur gris granite;
- Toiture en bardeau d'asphalte Iko dynastie de couleur noire granite;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium de couleur noir;
- Les contours des fenêtres, les portes et les portes de garage seront en aluminium de couleur noire.

Signé par Daniel LE PAPE **Le** 2020-01-30 15:00

Signataire : Daniel LE PAPE

directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207905004

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la transformation/modification d'une résidence unifamiliale isolée à la propriété située à l'adresse sise au 9, rue Montigny correspondante au lot no 4 590 417 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Faisant suite à l'incendie d'une partie de la résidence, le requérant a déposé une (1) demande de permis de transformation/modification no 3001743534 tel que montré au plan de transformation/modification no 19-5041 réalisé par Dessina Plan en date du 18 décembre 2019 et aux autres documents déposés à la demande de permis comme projection 3D et description des matériaux extérieurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Faisant suite à l'incendie du garage attaché de la résidence unifamiliale isolée en juillet dernier, le projet consiste à reconstruire le garage et de procéder à des travaux de rénovation sur la résidence existante.

La résidence visée par la demande est localisée sur la rue Montigny. Elle s'apparente à une architecture de style split-level popularisée dans les années 80 et 90. Elle correspond à une résidence de petit gabarit avec des fenêtres avec des lignes verticales, un parement en brique rose, une pente de toit à 2 versants dont son orientation est front sur rue et un mur pignon. Le milieu d'insertion est dominé par des usages de type résidence unifamiliale isolée d'un (1) ou deux (2) étages. Elles ont été érigées à la même période et elles sont les mêmes caractéristiques architecturales que la résidence visée par la demande.

Le projet est de reconstruire le garage attaché d'une largeur de 4,27 mètres par une profondeur de 8 mètres et une hauteur de +/-6,2 mètres. La forme sera similaire à l'ancien garage avant l'incendie. L'élément qui sera différent est celui du revêtement extérieur. Contrairement à la brique rose originale, le revêtement proposé sera une pierre de type permacon de couleur gris granite. Afin de s'arrimer à l'ensemble du bâtiment, le requérant

va procéder au remplacement de l'ensemble du parement extérieur sur les façades et sur la couverture de la toiture.

En détail, les types de matériaux :

- Un (1) parement extérieur en façade avant :
 - o Pierre Permacon cinco de couleur gris newport;
- Un (1) parement extérieur sur les aux autres façades;
 - o Clin de vinyle de couleur gris granite;
- Toiture en bardeau d'asphalte Iko dynastie de couleur noir granite;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium de couleur noire;
- Les contours des fenêtres, les portes et les portes de garage seront en aluminium de couleur noire.

D'autre part, le requérant procédera à des travaux supplémentaires. Il modifiera la façade avant principale notamment sur la toiture de l'entrée principale et le retrait de la baie vitrée. Du coup, la résidence aura une apparence plus classique et symétrique. Une cheminée sera également ajoutée sur le mur latéral droit.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal. Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. Marcel Labbé et appuyé par M. Jean-Pierre Tanguay

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la transformation/modification d'une résidence unifamiliale isolée à la propriété située à l'adresse sise au 9, rue Montigny correspondante au lot no 4 590 417 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût du permis de transformation : Approximativement 2100\$ (Permis no 3001743534)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 21 janvier 2020
Résolution au conseil d'arrondissement : 4 février 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-23

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections



Dossier # : 1207905005

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 350, rue Louise-Major correspondante au lot no 6 252 607 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 350, rue Louise-Major correspondante au lot no 6 252 607 du cadastre du Québec.

Signé par Daniel LE PAPE **Le** 2020-01-30 14:59

Signataire :

Daniel LE PAPE

directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207905005

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 350, rue Louise-Major correspondante au lot no 6 252 607 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction a été déposée en juillet dernier. Elle a d'ailleurs fait l'objet d'un traitement au comité consultatif d'urbanisme et d'une acceptation au conseil d'arrondissement le 6 août 2019 (Résolution no CA19 28 243). Un permis a été émis à cet effet. Le requérant souhaite procéder à une modification à ce permis. Il a déposé une demande de modification no 3001712714 le 4 décembre dernier pour agrandir la résidence à construire tel que présentée au plan d'implantation no 1714-283, minute 2442 réalisés par Nicolas Kemp, arpenteur-géomètre de Horizon Arpenteur-géomètre inc. en date du 3 décembre 2019 et sur le plan de construction no 350-19 de conception Yves Bergeron inc. en date du 29 novembre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Construction de la résidence unifamiliale isolée (originale) déposé le 3 juillet 2019
Résolution no CA19 28243
Date : 6 août 2019

Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage avec garage double intégré sur la propriété à l'adresse sise au 350, rue Louise-Major correspondant au lot numéro 6 252 607 du cadastre du Québec (Job 5636).

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage avec garage double intégré

sur la propriété à l'adresse sise au 350, rue Louise-Major correspondant au lot numéro 6 252 607 du cadastre du Québec (Job 5636) avec les matériaux extérieurs suivants :

- Deux (2) parements extérieurs en façade avant:
 - o Brique Arriscraft de couleur blizzard;
 - o Fibre de bois pressée Canoxel de couleur red fox;
- Un (1) parement extérieur sur les autres façades:
 - o Clin d'aluminium Gentek de couleur argile royal;
- Toiture en bardeau d'asphalte BP de modèle dakota de couleur noir 2 tons; - Les soffites, les fascias, contours des fenêtres, des portes et de la porte de garage seront en aluminium de couleur noir.

Et sous la condition suivante :

- Que sur toute la largeur de la façade avant secondaire donnant front sur la rue Félicité-Laurin soit occupée en partie par une brique Arriscraft de couleur blizzard d'une hauteur minimale de 1,2 mètre (4') à partir de la fondation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DESCRIPTION

La résidence traitée par la demande est localisée à l'angle des rues Louise-Major et Félicité-Laurin. Elle est caractérisée par un plan cubique de petit gabarit d'un (1) étage avec une toiture principale en pavillon, un jeu de volume en intégrant des avancées de façades, deux (2) parements extérieurs en façade avant principale avec de la maçonnerie et de la fibre de bois pressée.

L'agrandissement proposé à la résidence s'aligne sur le corps principal de celle-ci. Le mur latéral gauche donnant sur la rue Félicité-Laurin et le mur arrière seront agrandis. Le fait d'être visible de la rue Félicité-Laurin fait en sorte qu'il est assujéti au PIIA. Il est alors exigé d'avoir une recommandation du CCU et une résolution du conseil d'arrondissement.

En détail, le mur latéral gauche sera rallongé. Comparativement à la construction originale, il sera rallongé de 3,35 mètres. Par le fait même, une fenêtre sera ajoutée. Elle sera alignée avec celles du mur latéral gauche existant afin d'assurer une symétrie sur la façade. Le parement extérieur sera 100% constitué de brique de couleur blizzard comme la maçonnerie utilisée en façade avant principale. Finalement. La dimension agrandie sera de 3,05m par 3,81m.

Notons qu'il n'y aura aucune modification du corps principale de la résidence. La partie agrandie assura une intégrité architecturale au bâtiment principal dans lequel il y a déjà eu un traitement en juillet 2019 et une résolution. Aucun contraste ne sera proposé. Bien que l'agrandissement s'intègre avec le corps principal, la toiture de la partie agrandie sera légère inférieure, mais conserve la forme de la toiture principale.

Rappelons qu'il y avait une condition à respecter à la résolution initiale selon laquelle le mur latéral gauche devait avoir un minimum de 50% de maçonnerie. Le plan déposé dans la présente demande, le mur en question sera en maçonnerie sur 100% de sa surface, respectant davantage la condition indiquée.

Finalement, la demande vise à agrandir la résidence qui n'est toujours pas construite. C'est une modification au permis de construction dans laquelle il y aura les modifications nécessaires pour se rendre conformes à la réglementation.

JUSTIFICATION

La demande est assujéti aux articles 14 et 15 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement et la construction d'un bâtiment principal. Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. Robert Richer et appuyé par M. Christian Larocque,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 350, rue Louise-Major correspondante au lot no 6 252 607 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Modification au permis de construction : 100\$ + modification du coût du permis de construction original.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 21 janvier 2020
Résolution au conseil d'arrondissement : 4 février 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-23

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections



Dossier # : 1208022001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_ des communications et des relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature du contrat du coordonnateur de la sécurité publique à l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour une période de 12 mois à compter du 31 mars 2020.

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement approuve la réembauche de Monsieur Vincent Harvey, à titre de coordonnateur de la sécurité publique pour l'Arrondissement de l'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour la période de 12 mois à compter du 31 mars 2020; ATTENDU QUE le directeur d'arrondissement est autorisé à signer le contrat avec le coordonnateur - sécurité publique;

ATTENDU QUE la rémunération annuelle fixée est établie selon le groupe de traitement de l'emploi de coordonnateur - sécurité publique (emploi # 301730);

ATTENDU QUE monsieur Vincent Harvey soit assujetti à la Politique régissant la rémunération et les conditions et avantages des cadres contractuels;

ATTENDU QUE cette dépense soit payée selon les informations financières contenues dans le dossier décisionnel.

IL EST RECOMMANDÉ d'autoriser la prolongation de la réembauche du coordonnateur de la sécurité publique pour une durée de 12 mois, et ce à compter du 31 mars 2020.

Signé par Daniel LE PAPE **Le** 2020-01-30 14:59

Signataire :

Daniel LE PAPE

directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1208022001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature du contrat du coordonnateur de la sécurité publique à l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour une période de 12 mois à compter du 31 mars 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Considérant que l'Arrondissement de l'Île-Bizard - Sainte-Geneviève a la volonté de procéder à l'embauche d'une personne ressource pour être en charge de la sécurité publique sur son territoire;
Considérant que le service de sécurité sera octroyé à une entreprise privée pour les fins de semaines;

Considérant que Monsieur Vincent Harvey, coordonnateur de la sécurité publique de l'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, possède l'expérience et les compétences pour occuper ce poste.

En conséquence, le conseil d'arrondissement recommande la signature et autorise le directeur d'arrondissement à la signature du contrat de Monsieur Vincent Harvey comme employé contractuel, à titre de coordonnateur de la sécurité publique à l'Arrondissement de l'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour une période de 12 mois à compter du 31 mars 2020.

Les conditions de M. Harvey seront établies conformément à la Politique régissant la rémunération et les conditions et avantages des cadres contractuels de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 28086 - Autoriser la prolongation de la réembauche du coordonnateur de la sécurité publique à l'Arrondissement de l'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour une période de 12 mois.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Octavian Stefan ARDELEAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tracy CHEDRAOUI
Technicienne en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Daniel LE PAPE
directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)

Le : 2020-01-27



Dossier # : 1202714003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner un maire suppléant pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

De désigner madame la conseillère ou monsieur le conseiller _____ comme maire suppléant.e de l'arrondissement de L'Île-Bizard -Sainte-Geneviève pour la période comprise entre le 5 février 2020 et le 5 mai 2020.

Signé par Daniel LE PAPE **Le** 2020-01-30 13:13

Signataire :

Daniel LE PAPE

directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202714003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner un maire suppléant pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

CONTENU

CONTEXTE

L'article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal prévoit la désignation d'un maire suppléant dans l'arrondissement.
 L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) permet au conseil de désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 28 332 - 1192714056 - Désignation d'un maire suppléant pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

DESCRIPTION

Nomination d'un maire suppléant pour le période comprise entre le 5 février 2020 au 5 mai 2020.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-27

Daniel LE PAPE
directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)



Dossier # : 1207146001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan 2019 de l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Il est recommandé:

De déposer au conseil municipal le bilan annuel 2019 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard du territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, conformément au paragraphe 2 de l'article 32 de ce règlement

Signé par Daniel LE PAPE **Le** 2020-01-31 08:46

Signataire :

Daniel LE PAPE

directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207146001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan 2019 de l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a adopté en 2004 un règlement sur l'utilisation des pesticides. Dans le cadre de ce règlement, les arrondissements sont tenus de déposer un bilan de l'état de l'application de ce règlement à l'égard de leur territoire.

Le présent dossier est pour le dépôt au conseil d'arrondissement du bilan 2019 de l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, pour son approbation et sa transmission au conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 11897146001 – CA19 28 087 adoptée le 5 mars 2019 par le conseil d'arrondissement - Dépôt du bilan 2018 de l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

GDD 1180541003 – CA18 28 057 adoptée le 5 février 2018 par le conseil d'arrondissement - Dépôt du bilan 2017 de l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement dépose au conseil municipal son bilan annuel 2019 sur l'utilisation des pesticides.

JUSTIFICATION

Il est prévu à la section XI, intitulée Application du règlement, et plus particulièrement à l'article 32, du règlement relatif à l'utilisation des pesticides qu'une fois le règlement devenu applicable, le conseil d'arrondissement doit déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Règlement sur l'utilisation des pesticides vise une protection accrue de l'environnement en contribuant à la préservation des ressources naturelles, à la conservation des milieux naturels et à la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement et les paysages.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du bilan prévu à la séance du conseil municipal du 23 mars 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Trevor LANE
Contremaître Horticulture et Parcs

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
directeur travaux publics

Le : 2020-01-27